



FR

ASSEMBLEE GENERALE
79^{ème} session
Rome, 17 Décembre 2020

UNIDROIT 2020
A.G. (79) 7
Original: anglais
novembre 2020

**Point n°10 de l'ordre du jour: Projet de Budget 2021
et observations soumises par les Etats membres**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des dépenses et des recettes proposées dans le projet de Budget 2021, proposition de contributions des Etats membres et observations soumises par des Etats membres</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Approbation du projet de Budget 2021</i>
<i>Documents connexes</i>	UNIDROIT 2019 – A.G. (78) 7 ; UNIDROIT 2019 – F.C. (87) 6 ; UNIDROIT 2020 – F.C. (88) 2 ; UNIDROIT C.D.(99) A.6

INTRODUCTION

Les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021 préparées par le Secrétariat ([F.C. \(88\) 2](#)) ont été examinées par la Commission des Finances lors de sa 88^{ème} session (session à distance - mars 2020), conformément à l'art. 31 du Règlement. Ces premières estimations ont ensuite été soumises au Conseil de Direction, qui a établi lors de sa 99^{ème} session (session à distance (A) avril/mai 2020) le projet de Budget 2021 ([C.D.\(99\) A.6](#)), tel qu'il figure à l'Annexe du présent document, tenant compte des avis exprimés par la Commission des Finances.

Conformément à la pratique budgétaire de l'Institut, le projet de Budget a été communiqué aux Gouvernements des Etats membres d'UNIDROIT en vue de la formulation d'éventuelles observations à présenter avant le 31 août 2020. Les Gouvernements du Brésil et de l'Argentine ont été les seuls à soumettre des observations (voir Annexe II). Dans l'ensemble, le Secrétariat propose une dépense totale de 2.345.060,00 € pour l'année 2021. Ce montant présente une augmentation par rapport aux dépenses autorisées dans le cadre du Budget 2020 de 2.342.500,00 €, uniquement imputable à l'augmentation prévue des recettes provenant des contributions des Etats membres (5.060 €), résultant du reclassement des Etats membres dans le Tableau des contributions d'UNIDROIT.

Le Secrétariat a également soumis à la Commission des Finances, lors de sa 90^{ème} session (Rome, 22 octobre 2020), certains ajustements aux dépenses du Budget 2020 (voir [UNIDROIT F.C. \(90\) 3](#)) qu'il a jugé applicables à 2021.

1. La Commission des Finances s'est exprimée en faveur du projet de Budget pour l'exercice financier 2021 et a recommandé que l'Assemblée Générale, lors de sa 79^{ème} session (Rome, 17 décembre 2020), adopte le projet de Budget pour l'exercice financier 2021 (UNIDROIT 2020 – F.C. (90) 9, para. 48).

2. *A la lumière des considérations qui précèdent, l'Assemblée Générale, à sa 79^{ème} session, pourrait souhaiter adopter le projet de Budget pour 2021 tel qu'il figure en Annexe I au présent document.*

ANNEXE I

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

RECETTES (en euro)

	Budget 2020 ¹	Budget 2021
Chapitre 1: Contributions des Etats membres		
Contributions des Etats membres	2.277.000,00	2.282.060,00 ²
Chapitre 2: Autres recettes:		
Art. 1 (Intérêts) ³	1.000,00	0.00
Art. 2 (Contributions aux frais généraux) ⁴	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (Vente des publications) ⁵	17.000,00	17.000,00
Art. 4 (Aviareto) ⁶	17.500,00	23.000,00
Chapitre 3: Recettes diverses		
Remboursement impôts ⁷	15.000,00	8.000,00
Total des recettes	2.342.500,00	2.345.060,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET – RECETTES

¹ Les chiffres indiqués dans cette colonne correspondent au Budget ordinaire 2020 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 87^{ème} session à Rome le 10 octobre 2019 (voir [F.C. \(87\) 6](#)), puis par l'Assemblée Générale lors de sa 78^{ème} session, Rome le 12 décembre 2019 (voir [A.G. \(78\) 7](#)). Il est à noter que ce ne sont pas les mêmes chiffres qui seront donnés par le Secrétariat lors de la 88^{ème} session de la Commission des Finances dans le document sur le réajustement du Budget 2020 sur la base des résultats de la 78^{ème} session de l'Assemblée Générale (Rome, 12 décembre 2019).

² Le Secrétariat a effectué ce calcul sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2,530. Le montant prévu des contributions des Etats membres correspond au nouveau Tableau des contributions d'UNIDROIT récemment adopté par l'Assemblée Générale lors de sa 78^{ème} session (Rome, 12 décembre 2019) (voir [A.G. \(78\) 12](#), et [A.G. \(78\) 11 rév.](#)). Le montant des contributions pour 2021 comprend les contributions ordinaires prévues pour ladite année, plus le paiement des arriérés de 2017 par la Belgique, conformément à la confirmation expresse que le règlement, dû à l'origine à une erreur administrative, sera effectué en 2021.

³ Compte tenu des taux d'intérêt actuels très bas, le Secrétariat estime que les intérêts perçus sur les dépôts en comptes courants sont nuls.

⁴ Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.

⁵ Le Secrétariat estime que les revenus tirés de la vente des publications seront approximativement les mêmes que les années précédentes. Si le Protocole MAC ou le Protocole ferroviaire entraient en vigueur, ce montant pourrait devoir être ajusté compte tenu de l'augmentation des ventes qui en résulterait.

⁶ UNIDROIT doit recevoir en 2021 le paiement de 25.000 dollars US de la part d'Aviareto, le Registre international au titre du Protocole aéronautique à la Convention du Cap, conformément à un accord de licence renouvelé en vertu duquel UNIDROIT fournit une version électronique de la quatrième édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique de Sir Roy Goode à Aviareto à mettre à disposition des utilisateurs du Registre international.

⁷ L'estimation des recettes extraordinaires figurant dans ce Chapitre correspond au remboursement, de la part du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT, selon les termes d'un accord de remboursement d'impôts signé entre UNIDROIT et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le 17 septembre 2013 (voir Dépenses, note 4).

DEPENSES (en euro)

	2020 ¹	2021
Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements ²		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent)	50.000,00	50.000,00
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	5.000,00	5.000,00
Art. 3 (Tribunal administratif)	-	-
Art. 4 (Comités d'experts)	127.000,00	108.383,00
Art. 5 (Missions et promotion des travaux)	60.130,00	45.383,00
Art. 6 (Interprètes)	37.000,00	35.000,00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	8.000,00
Total partiel	287.130,00	221.767,00
Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération ³		
Art.1 (Traitement personnel Cat. D, P et GS et consultant)	1.189.293,00	1.220.293,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	32.500,00	30.000,00
Art. 3 (Remboursement impôts) ⁴	15.000,00	0,00
Total partiel	1.236.793,00	1.250.293,00
Chapitre 3 – Charges sociales		
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) ⁵	454.327,00	488.750,00
Art. 2 (Assurances accidents) ⁶	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Indemnité intégrative personnel en retraite) ⁷	2.250,00	2.250,00
Total partiel	465.577,00	500.000,00
Chapitre 4 – Frais d'administration ⁸		
Art. 1 (Papeterie)	15.000,00	12.000,00
Art. 2 (Téléphone, Télécopie et Internet)	18.000,00	21.000,00
Art. 3 (Correspondance)	10.000,00	10.000,00
Art. 4 (Divers)	5.000,00	5.000,00
Art. 5 (Impression de publications)	15.000,00	15.000,00
Total partiel	63.000,00	63.000,00
Chapitre 5 – Frais d'entretien ⁹		
Art. 1 (Eclairage)	16.000,00	16.000,00
Art. 2 (chauffage)	25.000,00	25.000,00
Art. 3 (Eau)	9.000,00	9.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00
Art. 5 (Equipment de bureau)	24.000,00	29.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	30.000,00	35.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	45.000,00	25.000,00
Total partiel	161.000,00	151000,00
Chapitre 6 – Bibliothèque ¹⁰		
Art. 1 (Achat de livres)	90.000,00	90.000,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	30.000,00
Total partiel	129.000,00	129.000,00
Total des dépenses	2.342.500,00	2.345.060,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET – DEPENSES

¹ Les chiffres indiqués dans cette colonne correspondent au Budget ordinaire pour 2020 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 87^{ème} session, Rome, le 10 octobre 2019 (voir [F.C. \(87\) 6](#)), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 78^{ème} session, Rome, le 12 décembre 2019 (voir [A.G. \(78\) 7](#)). Il convient de souligner que ce ne sont pas les mêmes chiffres qui seront fournis par le Secrétariat lors de la 90^{ème} session de la Commission des Finances figurant dans le document sur le réajustement du Budget 2020.

² **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes; les frais liés au commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale; les frais des audiences du Tribunal administratif, des services d'enregistrement et des sommes accordées par le Tribunal au règlement des réclamations; les dépenses de l'Institut pour l'organisation de réunions de comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail de l'Organisation; les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles UNIDROIT coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT; les frais d'interprétation simultanée des réunions d'UNIDROIT; les frais de représentation, comme par exemple les réceptions organisées par UNIDROIT à l'occasion de ses réunions.

En ce qui concerne l'article 4 (Comités d'experts), le Secrétariat pense qu'il est prudent de prévoir une diminution de 19.616,50 € pour cette ligne de dépenses. En effet, en 2021, un certain nombre de projets inscrits au nouveau Programme de travail (2020-2022) seront déjà en cours de réalisation, - généralement accompagnés d'une augmentation prévue du nombre de réunions dans l'année. Les incertitudes liées à la pandémie en cours semblent justifier une approche prudente en ce qui concerne les possibilités de maintien des restrictions sur les voyages internationaux.

En ce qui concerne l'article 5 (Missions et promotion des travaux), le Secrétariat prévoit une diminution de 15.746,50 € pour cette ligne de dépenses.

Les articles 4 et 5 peuvent être modifiés ultérieurement en fonction de l'évolution de la pandémie du COVID 19. Si les voyages et les réunions d'experts en présentiel reviennent à des conditions normales, justifiant une augmentation des dépenses, le Secrétariat a l'intention de compenser la différence avec l'excédent des années précédentes si nécessaire.

³ **Objet de la dépense:** couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT, ainsi que le salaire de consultants.

En ce qui concerne l'article 1 (Traitement personnel Cat. D, P et GS et consultant), le Secrétariat pense qu'il est prudent de prévoir une augmentation de 31.000,00 € pour cette ligne de dépenses afin de refléter les changements prévus dans le personnel de l'Institut en 2021.

En ce qui concerne l'article 2 (Rémunération des collaborateurs occasionnels), le Secrétariat prévoit un moindre recours à des collaborateurs occasionnels, entraînant ainsi une réduction des coûts. Le Secrétariat propose de réduire le montant des dépenses de 2.500,00 € pour cette ligne .

⁴ **Objet de la dépense:** couvrir les frais des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT. Ces frais seront remboursés par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, selon les termes de l'accord sur le remboursement des impôts signé en septembre 2013.

Le premier exercice financier durant lequel les impôts ont été remboursés par UNIDROIT a été 2015. Etant donné que le ressortissant américain concerné a quitté son emploi au Secrétariat en

2019, aucun remboursement n'est nécessaire en 2021. Le Secrétariat prévoit donc une réduction de 15.000,00 € pour l'année 2021.

⁵ **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance du personnel pour invalidité, vieillesse et maladie conformément au Règlement d'UNIDROIT.

En ce qui concerne l'article 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie), le Secrétariat a augmenté légèrement le montant afin qu'il corresponde aux augmentations qui ont été signalées pour 2020 (voir note explicative 5 des dépenses [UNIDROIT F.C. \(90\) 3](#)), en raison des changements prévus dans les effectifs du personnel.

⁶ **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance de tout le personnel pour les accidents. Tous les membres du personnel sont assurés auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne.

Aucune modification n'est proposée pour 2021.

⁷ **Objet de la dépense:** versements effectués à un membre du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles cette personne n'était pas couverte par un système de sécurité sociale.

Aucune modification n'est proposée pour 2021.

⁸ **Objet de la dépense: Objet de la dépense:** couvrir les frais courants ordinaires d'UNIDROIT (papeterie, téléphone, frais d'expédition des documents et de la correspondance, etc.).

En ce qui concerne l'art. 1 (Papeterie), le Secrétariat propose une réduction des dépenses de 3.000 €.

En ce qui concerne l'art. 2 (Téléphone, Télécopie et Internet), le Secrétariat propose une augmentation de 3.000 € pour cette ligne de dépenses.

⁹ **Objet de la dépense:** couvrir les frais de fonctionnement (éclairage, eau et gaz), les coûts d'entretien des bâtiments (assurance, réparations ordinaires, entretien de l'ascenseur) et le paiement des charges pour certains services publics (telle la collecte des ordures etc.).

Le Secrétariat propose une augmentation à l'article 5 (Equipement de bureau) de 5.000 € en raison des dépenses prévues pour le remplacement du matériel informatique et d'autres meubles de bureau, ainsi qu'une augmentation à l'article 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics) de 5.000 € afin d'anticiper les augmentations des coûts d'entretien. Le Secrétariat propose une réduction à l'article 7 (Louage d'ouvrage) de 20.000 € pour 2021 tenant compte des travaux extraordinaires nécessaires faits en 2020 et non prévus en 2021.

¹⁰ **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'achat d'ouvrages destinés au fonds de la Bibliothèque et le maintien de ses abonnements à des revues juridiques, ainsi que les frais de reliure et les abonnements à des revues électroniques et à des bases de données.

Aucune modification n'est proposée pour 2021.

N° 01

The Embassy of the Federative Republic of Brazil in Rome presents its compliments to the International Institute for the Unification of Private Law (UNIDROIT) and, with reference to the Note Verbale 17, of 16 January 2020, in conformity with Article 16 of the Statute of UNIDROIT, has the honor to convey comments regarding the reclassification of Brazil in the UNIDROIT contributions chart.

2. Taking into account, above all, the worldwide economic crisis brought by the pandemic of covid-19, which is having a severe impact on Brazil's GDP in the current year, it is impracticable to accept any increase in our financial contribution to the UNIDROIT Budget in the next exercise.

3. Therefore, Brazil wishes to request the extension of the suspension of the reclassification agreed upon in the 78th Session of the General Assembly, at least until the next revision of the chart, as previously occurred in the recent practice of the Institute.

4. In case UNIDROIT does not take into account the aforementioned request, Brazil will be forced to,

*Embajada
de la
República Argentina
en Italia*

"2020 - AÑO DEL GENERAL MANUEL BELGRANO".

Referencia: AE 73/2020

La Embajada de la República Argentina en Italia saluda atentamente al Instituto Internacional para la Unificación del Derecho Privado (UNIDROIT) - Comité de Finanzas- y tiene el honor de referirse a la contribución financiera de los Estados Miembros al presupuesto de UNIDROIT.

Teniendo en cuenta la crisis económica mundial provocada por la pandemia Covid-19, que este año está teniendo un fuerte impacto en el producto interno bruto (PIB) de la Argentina, y el hecho de que nuestro país aún se encuentra en proceso de renegociación de su deuda con el Fondo Monetario Internacional (FMI), es poco probable que nuestro país pueda hacer frente a un aumento en su contribución financiera al presupuesto de UNIDROIT en el próximo año.

Por tanto, la República Argentina desea solicitar la prórroga de la suspensión de la aplicación de la nueva Carta de Contribuciones, como ocurrió anteriormente en la práctica reciente de UNIDROIT y como fuera acordado en el 78° período de sesiones de la Asamblea General, en diciembre de 2019.

La Embajada de la República Argentina en Italia aprovecha la ocasión para renovar al Instituto Internacional para la Unificación del Derecho Privado (UNIDROIT) -Comité de Finanzas- el testimonio de su más alta estima.

Roma, 24 de septiembre de 2020

